

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2024-097

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2024-04-19-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Franck CLERY chef du SGAP (1 page)

Page 3

R03-2024-04-19-00003 - arrêté portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Mme Audrey FERNANDEZ directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Guyane (2 pages)

Page 5

Direction Générale Administration

R03-2024-04-19-00002

arrêté portant délégation de signature à M.  
Franck CLERY chef du SGAP



# PRÉFET DE LA GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature à M. Franck CLERY,  
Chef du secrétariat général pour l'administration de la police

## LE PRÉFET

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** la note de service du 24 avril 2023 portant affectation de M. Franck CLERY, en qualité de chef du secrétariat général pour l'administration de la police à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;  
**VU** l'arrêté n° R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale des services de l'État par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Franck CLERY, chef du secrétariat général pour l'administration de la police, à l'effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et les documents relatifs aux dépenses de personnel.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Franck CLERY à l'effet de procéder à la programmation, à la répartition et à l'ordonnancement secondaire des dépenses publiques de personnels (titre II) pour les programmes ci-après :

PROGRAMMES	INTITULES
152	Gendarmerie Nationale
161	Sécurité civile
354	Administration territoriale de l'État

**Article 3** : La secrétaire générale des services de l'État par intérim et le chef du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19 AVR 2024

Le préfet,



**Antoine POUSSIER**

Direction Générale Administration

R03-2024-04-19-00003

arrêté portant délégation de signature  
d'ordonnancement secondaire à Mme Audrey  
FERNANDEZ directrice fonctionnelle des services  
pénitentiaires d'insertion et de probation de la  
Guyane



# PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°

portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire  
à Mme Audrey FERNANDEZ,  
directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Guyane

## LE PRÉFET

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
**VU** l'arrêté du 29 mars 2024 portant nomination de Mme Audrey FERNANDEZ, en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;  
**VU** l'arrêté n° R03-2023-04-03-0001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale des services de l'État par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice, une délégation de signature est donnée à Mme Audrey FERNANDEZ, en sa qualité de responsable d'un centre de coûts, à l'effet d'exécuter et de signer toutes les pièces des recettes non fiscales et des dépenses publiques relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 107 « administration pénitentiaire ».

**Article 2** : Restent soumis à ma signature :

- Les arrêtés attributifs de subvention ou convention d'aide d'un montant supérieur à 23 000 € HT pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € HT pour les porteurs publics ;
- La passation des accords cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- Les correspondances de principe adressées à l'administration centrale.

**Article 3** : Mme Audrey FERNANDEZ adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits délégués.

**Article 4** : Mme Audrey FERNANDEZ, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, toute ou une partie de la signature conférée par cet arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision signée par le délégataire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°R03-2023-09-18-00014 du 18 septembre 2023 relatif au même objet.

**Article 6 :** La secrétaire générale des services de l'État par intérim et la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 19 AVR 2024

Le préfet,

The image shows the official seal of the Prefecture of the Guianas, which is circular and contains the text "PREFECTURE DE LA GUYANE" and "PREFECTURE DE LA GUYANE" around a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**Antoine POUSSIER**